

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°77-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none">▪ Marché n° 2024-10 de travaux de requalification de la route de la Dourie - Lot 2 : Eclairage public – Acte spécial n°1
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°56-2024 en date du 23 avril 2024 attribuant le lot 2 : Eclairage public, du marché de travaux à l'entreprise Sas BLANLOEIL située 16 rue des ajoncs à Clisson (44190) ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société SAS BLANLOEIL de sous-traiter des prestations d'éclairage public à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES située P.A de la forêt, 1 chemin des Fontenelles au BIGNON (44140) ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et validé par les services de la Ville ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux 2024-10, lot 2, destiné à des travaux de requalification de la Route de la Dourie, confié à la société SAS BLANLOEIL, située 16 rue des ajoncs à CLISSON (44190).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société SAS BLANLOEIL sous-traite des prestations de pose d'éclairage public à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, située 1 chemin des Fontenelles au BIGNON (44140).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 48 088.80 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **25 JUN 2024**

Et affichée le **25 JUN 2024**

